

Département de la LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE BAROILLE
33 Route de Pierre Bleue
42510
Tél. 04 77 65 44 44
contact@saintgeorgesdebaroille.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2022

Le premier du mois de mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges de Baroille s'est réuni dans le lieu habituel pour une séance ordinaire, sous la présidence de M. Ludovic BOUTTET, Maire. La loi N 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolonge certaines mesures dérogatoires applicables aux organes délibérants des collectivités territoriales : la séance s'est tenue sans public.

Date de la convocation : 21 février 2022

Etaient présents : Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Sébastien GAY, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Yannick JUNET, Justine ROCHE, Alexiane GUILLOT.

Secrétaire de séance : Mme Josiane ARMAND.

M. le Maire a souhaité commencer ce conseil en évoquant la guerre qui a éclaté sur le sol européen. A travers le peuple Ukrainien, ce sont nos modes de vie et nos démocraties qui sont visés. Le Conseil municipal apporte tout son soutien au peuple Ukrainien. La paix n'est pas un fait, c'est un effort permanent qu'il faut que tout citoyen ait à l'esprit. M. le Maire donne lecture du courrier du Ministre de l'Intérieur. Plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants sont poussées sur les routes de l'exil. Comme l'a indiqué d'emblée le Président de la République, « la France prendra toute sa part dans l'accueil des ressortissants ukrainiens ». Dans l'optique de construire un dispositif d'accueil efficient en recensant toutes les offres d'hébergement disponibles dans notre département, la Préfecture de la Loire a créé une adresse mail fonctionnelle dédiée, destinée à collecter l'ensemble des possibilités locales d'hébergement, à savoir : solidariteukraine@loire.gouv.fr

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier est approuvé sans réserve.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et modification du tableau des effectifs

En vue du remplacement de la secrétaire pour départ en retraite, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est créé à dater du 1^{er} avril pour 24 heures hebdomadaires. Il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel recruté dans le cadre de l'article 3-3 de la loi N° 84-53. Il sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation simplifiée a été lancée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un plan guide et d'un permis d'aménager sur la zone Aub du bourg de Saint-Georges de Baroille. M. le Maire fait le rapport des propositions reçues.

Le conseil municipal décide de retenir le Bureau d'études REALITES de Roanne pour un montant de 13 990,00 € HT/16 788,00 € TTC .

Demande DETR 2022

Le conseil municipal autorise M. le Maire à faire une demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat pour le projet de mise en sécurité du bâtiment communal Eglise. Le coût total de ces travaux s'élèvent à 29 742,00 € HT.

Droit de préemption d'un bien

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal du 23/3/2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Georges de Baroille.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 04222622R0001 reçue le 06 janvier 2022 adressée par maître Hélène PERRIER, notaire à Saint-Etienne en vue de la cession moyennant le prix de 120.000,00 €, d'une propriété sise à Saint-Georges de Baroille, cadastrée section B 765, 774, 775, 1582, au 78 rue Saint Georges, d'une superficie totale de 00ha 13a 36ca, appartenant à Madame Hélène QUIVET.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les différentes discussions à ce sujet.

La préemption serait motivée par le projet d'aménagement et d'amélioration du centre bourg pour, notamment, une meilleure circulation en toute sécurité, à savoir :

Le bien est situé en face de l'église. Le problème du stationnement et de la sécurité se pose lors des obsèques en particulier pour les services funéraires et les familles. L'immeuble serait donc, en tout ou partie, démoli pour pouvoir créer une place publique, avec des emplacements de stationnement, agrémentée d'un petit espace vert. La création d'une salle communale de petite contenance (30/40 personnes maximum) serait envisagée. Après avoir pris conseil auprès de Mme Dias qui est notre Conseil Décideur Local, M. le Maire fait état de l'analyse financière réalisée.

Considérant les baisses constantes des dotations de l'Etat, les frais supplémentaires engagés dus à la crise sanitaire, la commune a très peu de marge de manœuvre pour réduire ses charges autres que obligatoires.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour engager ou non la commune à exercer son droit de préemption. Après délibération, le conseil municipal, décide à deux voix pour, six abstentions et trois voix contre la préemption de ce bien et charge M. le Maire de notifier cette décision de non-préemption à Maître PERRIER.

Questions diverses

M. le Maire fait le compte-rendu

- du conseil syndical de la CCVAI du 3 février. M. Thierry ALEXANDRE du Secteur Gestion Comptable de Roanne a présenté les nouvelles fonctionnalités du service. Une réunion avec les secrétaires de mairie est fixée au 10 mars,

- du comité syndical de Villereest du 8 février. Les finances sont saines. Le budget prévisionnel 2022 est approuvé. Le taux de contributions pour les communes est maintenu à 16,5 % pour 2022,

- du bilan MAGE concernant la station d'épuration : il y a toujours un problème abondant d'eaux pluviales. Un test à la fumée ou autre technique sera réalisé par la MAGE.

M. le Maire rappelle les dates des élections à venir :

- 10 avril et 24 avril pour les présidentielles : le bureau pour ces élections sera ouvert jusqu'à 19 heures.

- 12 juin et 19 juin pour les législatives : le bureau pour ces élections sera ouvert jusqu'à 18 heures.

La réunion de la commission électorale est fixée au jeudi 17 mars à 18 heures.

Un planning de tour de rôle pour la tenue du scrutin des présidentielles est établi.

Comité des fêtes : Depuis la crise sanitaire, cette association est « en sommeil ». Des bénévoles seraient les bienvenus pour rejoindre l'équipe du Comité afin d'organiser des manifestations sur la Commune. L'Assemblée Générale est fixée au samedi 2 avril à 10 heures en mairie. Toutes les personnes intéressées peuvent assister à cette réunion qui se veut conviviale.

Vu la crise sanitaire, le repas des « Classes 2020, 2021 » n'a pas pu avoir lieu. Les personnes intéressées pour organiser une fête des classes rassemblant les « classes 0, 1 et 2 » veulent bien prendre attache avec Mme Armand lors des permanences du samedi en mairie de 10h à 12h.

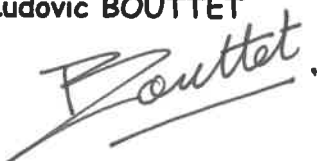
Mmes Armand, Guillot et Galichet sont en charge de la reconstruction du site internet qui est en cours.

L'animation « J'aime La Loire... propre » aura lieu le samedi 5 mars. Sur l'initiative de M. Fabien VIALON, pour toutes celles et tous ceux qui sont intéressés à participer, le rendez-vous est fixé sur la place de la Mairie à 8h30.

Fin de la séance : 22h10

Le Maire,

Ludovic BOUTTET



Prochaine séance : 29 mars à 20h00

La secrétaire, Josiane ARMAND



